

# PROGRAMME D'ÉTUDES TECHNIQUES

## Qualifications professionnelles obligatoires et recommandées concernant les brevets d'enseignement

Les divisions scolaires et les écoles doivent tenir compte de ce qui suit au cours de la planification de leurs programmes d'études techniques et de cours connexes.

### Formation des enseignants et brevets d'enseignement

Enseignement technique et professionnel (ETP), de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année  
[www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/etech/edu\\_tech\\_sec.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/etech/edu_tech_sec.html)

L'enseignement technique et professionnel permet aux élèves d'acquérir les compétences et les connaissances nécessaires à une transition réussie vers le marché du travail, de profiter de possibilités de formation en apprentissage, de poursuivre des études postsecondaires et d'acquérir des aptitudes à la vie quotidienne. Il leur donne aussi l'occasion d'explorer, d'expérimenter, de se spécialiser et de faire la transition vers une profession ou un métier désigné ou non désigné. Le parcours d'enseignement technique et professionnel aide les élèves à acquérir les compétences dont ils ont besoin pour entrer dans le monde du travail ou poursuivre des études postsecondaires. Les élèves qui réussissent un regroupement de matières approuvé dans une catégorie de métiers désignés peuvent obtenir un diplôme du Programme d'études techniques du secondaire ou des crédits en équivalence dans un programme d'enseignement postsecondaire. Le ministère de l'Éducation du Manitoba exige que tous les cours d'enseignement technique et professionnel soient offerts par des enseignants ayant obtenu un brevet permanent d'enseignement professionnel technique. Les critères à l'obtention de ce brevet d'enseignement sont décrits dans le Règlement 115/2015, Règlement sur les brevets d'enseignement. Les titulaires de ce brevet peuvent enseigner les cours d'enseignement technique et professionnel de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Parmi les qualifications professionnelles obligatoires on compte :

1. Un diplôme d'enseignement technique et professionnel qui comporte au moins 90 heures-crédits, dont au moins 45 heures-crédits en études professionnelles, y compris au moins 18 semaines en stage pédagogique. Vous trouverez des renseignements concernant l'obtention d'un brevet d'enseignement technique et professionnel à [www.rrc.ca/education/technical-vocational](http://www.rrc.ca/education/technical-vocational) (en anglais seulement). *Veillez noter que les enseignants titulaires d'un brevet permanent d'enseignement professionnel ne peuvent enseigner qu'une matière correspondant au champ de spécialisation pour lequel ils ont obtenu une reconnaissance professionnelle (métier désigné ou non désigné).*
2. Reconnaissance professionnelle (certificat de compagnon spécialisé ou certificat relatif à un secteur d'activités), y compris une expérience de travail dans ce secteur ou dans un métier désigné ou non désigné (profession spécialisée), comme il est indiqué dans les lignes suivantes.

### A. Métiers désignés avec mention Sceau rouge

*Programmes d'enseignement technique et professionnel – Automotive Technology (mécanicien de véhicules automobiles), Baking and Pastry Arts (boulangerie-pâtisserie), Cabinet and Furniture Making (métier d'ébéniste), Carpentry (métier de charpentier), Collision Repair and Refinishing Technology (métier de débosseleur-peintre), Culinary Arts (métier de cuisinier), Electrical Trades Technology (métier d'électromécanicien), Esthetics (métier d'esthéticien), Hairstyling (métier de coiffeur-styliste), Heavy Duty Equipment Technician (technicien d'équipement lourd), Horticulture (métier d'horticulteur), Machining Technology (métier de machiniste), Plumbing and Pipe Trades (métier de plombier), Refrigeration and Air Conditioning (mécanicien en réfrigération et en climatisation), Welding Technology (métier de soudeur) :*

- certificat professionnel (certificat de compagnon ou équivalent d'un titre de compétence du Manitoba, tel qu'il a été déterminé par Apprentissage Manitoba);
- deux ans d'expérience approuvée dans l'exercice d'un métier à compter de la date d'obtention d'un titre de compétence approuvé;
- obtention de la mention Sceau rouge.

OU

### B. Autres métiers désignés

*Programmes d'enseignement technique et professionnel – Aircraft Maintenance Technology (entretien d'aéronefs) :*

- certificat professionnel (certificat de compagnon ou équivalent d'un titre de compétence du Manitoba, tel qu'il a été déterminé par Apprentissage Manitoba);
- deux ans d'expérience approuvée dans l'exercice d'un métier à compter de la date d'obtention d'un titre de compétence approuvé.

OU

### C. Métiers non désignés

*Programmes d'enseignement technique et professionnel – Aviation Ground School (école d'aviation au sol), Aviation and Aerospace Technologies (techniques aéronautiques et aérospatiales), Broadcast Media Technology (médias électroniques), Dental Assisting (assistance dentaire), Dental Technology (technique dentaire), Early Childhood Education (éducation des jeunes enfants), Electronics Technology (technologies électroniques), Fashion Design and Technology (design de mode et technologie), Graphic Design (conception graphique), Health Care Aide (aide en soins de santé), Hotel Hospitality (tourisme d'accueil), Interactive Digital Media (médias numériques interactifs), Jewellery and Metalsmithing (bijouterie et orfèvrerie), Mining Engineering Technology (technologie du génie minier), Motion Picture Arts (arts cinématographiques), Networking and Cyber Security (mise en réseau et cybersécurité), Photography (photographie), Print Media (presse écrite), Resources and Environmental Management (gestion des ressources et de l'environnement), Sound Engineering (ingénierie du son), Sustainable Energy (énergie durable) :*

- au moins un an de formation officielle (peut être inclus dans les six années d'expérience professionnelle);
- au moins six ans d'expérience approuvée dans l'exercice d'un métier, dont deux ans sous la supervision d'une personne qui détient un titre de compétence approuvé ou qui a reçu une formation approuvée dans ce métier.

Les détenteurs du brevet permanent d'enseignement professionnel technique peuvent être admissibles à un baccalauréat en éducation avec majeure en enseignement professionnel afin d'avoir le droit d'enseigner de la maternelle à la 12<sup>e</sup> année. Le programme d'enseignement technique et professionnel couvre les trois premières années du programme de baccalauréat en éducation de cinq ans offert conjointement par le Collège Red River et l'Université de Winnipeg. Les quatrième et cinquième années sont offertes à l'Université de Winnipeg.

### Arts industriels, de la 5<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

[www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/etech/art\\_ind.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/etech/art_ind.html)

Les programmes d'arts industriels offrent aux élèves la possibilité d'apprendre activement, dans le cadre d'exercices pratiques, d'utiliser des outils, des appareils, des matériaux et des procédés capables de transformer des concepts et des idées en biens et en services. Parmi les champs d'études associés à ce programme, mentionnons les suivants : fabrication, communications graphiques, électricité et énergie, construction, dessin industriel, électricité et électronique, travail des métaux, propulsion mécanique et travail du bois.

L'obtention d'un brevet d'enseignement dans cette discipline nécessite un baccalauréat en éducation avec une majeure en arts industriels. Ce baccalauréat est offert conjointement par le Collège Red River et l'Université de Winnipeg ([www.rrc.ca/education/industrial-arts](http://www.rrc.ca/education/industrial-arts)).

**Il convient de noter que les enseignants titulaires d'un baccalauréat en éducation avec une majeure en arts industriels n'ont pas les compétences requises pour enseigner une matière faisant partie d'un regroupement de cours techniques et professionnels.**

### Écologie humaine, de la 5<sup>e</sup> année à la 12<sup>e</sup> année

[www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/etech/ecologie.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/progetu/etech/ecologie.html)

Les programmes d'écologie humaine proposent une approche interdisciplinaire théorique et pratique qui vise l'intégration des sciences sociales et physiques aux activités de la vie quotidienne. Parmi les champs d'études associés à ces programmes, mentionnons les suivants : écologie humaine, études de la famille, aliments et nutrition, arts textiles et design, tissus et textiles, aménagement de l'environnement et études de la famille appliquées.

L'obtention d'un brevet d'enseignement dans cette discipline nécessite un baccalauréat en éducation avec une majeure ou une mineure enseignable en écologie humaine en obtenant l'un des diplômes de premier cycle suivants afin d'être admissible au programme de baccalauréat en éducation de 2 ans : *Bachelor of Health Studies (B.H.St.)* (baccalauréat d'études en santé); *Bachelor of Science in Human Nutritional Sciences (B.Sc.)* (baccalauréat en sciences de la nutrition humaine); ou *Bachelor of Environmental Design (B.Env.D.)* (baccalauréat en aménagement de l'environnement). Ces diplômes de premier cycle sont offerts par l'Université du Manitoba.

## Recommandations additionnelles

Études spécialisées dans un programme de premier cycle ou cours de perfectionnement professionnel au niveau postsecondaire dans les champs d'études suivants : promotion de la santé et éducation à la santé, santé de la famille, sciences de la nutrition humaine, aménagement de l'environnement, textiles et tissus et design.

OU

Baccalauréat en éducation avec une majeure ou une mineure enseignable en écologie humaine et anciens programmes de baccalauréat suivants : *Bachelor of Human Ecology/ Home Economics (B.H.Ec.)* (baccalauréat en écologie humaine – Économie familiale); *Bachelor of Human Ecology in Family Social Sciences (B.H.Ecol–Family Social Sciences)* (baccalauréat en écologie humaine – Études de la famille).

**Il convient de noter que les enseignants titulaires d'un baccalauréat en éducation avec une majeure en écologie humaine n'ont pas les compétences requises pour enseigner une matière faisant partie d'un regroupement de cours techniques et professionnels.**

Éducation en commerce appliqué, de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année

[www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/etech/edu\\_com\\_app/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/etech/edu_com_app/index.html)

Les programmes d'éducation en commerce appliqué comprennent un regroupement de cours optionnels s'adressant aux élèves du secondaire qui envisagent de mener une carrière dans l'un des domaines liés au commerce suivants : économie, entrepreneuriat, affaires, commercialisation, technologie et finances. Chaque cours offre aux élèves une excellente occasion de mieux comprendre leur rôle dans notre économie mondiale. Grâce aux quatorze cours proposés, les élèves auront les compétences nécessaires pour devenir des chefs d'entreprise, des innovateurs, des citoyens, des consommateurs et des employés efficaces.

L'obtention d'un brevet d'enseignement dans cette discipline nécessite un baccalauréat en éducation avec une majeure en commerce. Ce baccalauréat est offert conjointement par le Collège Red River et l'Université de Winnipeg ([www.rrc.ca/education/business-education](http://www.rrc.ca/education/business-education)).

**Il convient de noter que les enseignants titulaires d'un baccalauréat en éducation avec une majeure en commerce n'ont pas les compétences requises pour enseigner une matière faisant partie d'un regroupement de cours techniques et professionnels.**

## Considérations liées au Programme d'études techniques

### Considérations liées au processus d'approbation

Les divisions scolaires qui souhaitent offrir de nouveaux programmes d'études techniques doivent consulter au préalable la Direction de l'enseignement, des programmes d'études et de l'évaluation pour s'assurer qu'elles satisfont aux exigences requises du

programme. Notamment celles liées aux installations, aux brevets d'enseignement, aux recommandations en matière de qualifications professionnelles nécessaires à l'obtention du brevet d'enseignement, au soutien financier et à la reddition de comptes ainsi qu'à la sécurité et la santé sur le lieu de travail. Des renseignements sur les processus d'approbation des programmes seront fournis à ceux qui communiqueront avec le Ministère. Les cours des programmes d'études techniques mentionnés dans le présent document figurent dans un guide intitulé en anglais *Technology Education Subject Table Handbook* ([www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/policy/sthte/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/policy/sthte/index.html)) et en français *Guide de matières enseignées* ([www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide\\_matières/index.html](http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/pol/guide_matières/index.html)).

## Considérations liées à la sécurité

Les écoles doivent offrir, dans un cadre sécuritaire, des programmes d'études techniques qui sont enrichissants sur le plan pédagogique et qui présentent un intérêt dans la vie des élèves et pour leur future carrière. Ces objectifs ne peuvent être atteints que si un effort d'équipe est consenti par tous ceux qui élaborent et administrent les politiques scolaires, aménagent et maintiennent le milieu d'apprentissage, planifient et donnent les leçons, entretiennent les installations et l'équipement et choisissent et préparent le matériel utilisé.

Les directeurs d'école et les enseignants doivent être au courant des dispositions en matière de responsabilités (accident, blessures, négligence) énoncées dans la Loi sur les écoles publiques, le manuel produit par le ministère de l'Éducation du Manitoba intitulé *Administrative Handbook for Schools, "Negligence and Liability"* (Guide administratif pour les écoles du Manitoba : Négligence et responsabilité) ([www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/policy/admin/school\\_admin.pdf](http://www.edu.gov.mb.ca/k12/docs/policy/admin/school_admin.pdf)) (en anglais seulement) et le Règlement sur la sécurité et la santé au travail. **L'embauche d'enseignants possédant les compétences requises permettra le respect des règles et des exigences établies en matière de sécurité.**

## Considérations liées à l'agrément

Un regroupement de cours techniques et professionnels correspondant à des champs de spécialisation de métiers désignés ou de métiers non désignés peut obtenir un agrément particulier en vertu du Programme d'études techniques. Nombre de ces agréments permettent l'octroi de crédits en équivalence pour l'obtention d'un certificat ou la poursuite d'études postsecondaires. Un regroupement de cours techniques et professionnels est agréé si un enseignant détient une reconnaissance professionnelle et technique pour ce regroupement. Dans le cas contraire, l'agrément serait mis en péril ou révoqué, tandis que le titre de compétence correspondant à ce regroupement serait refusé.

## Considérations liées au financement

Le ministère de l'Éducation du Manitoba fournit un financement particulier aux programmes d'études techniques afin de permettre aux divisions scolaires d'offrir des programmes de pointe au moyen d'installations et d'appareils qui répondent aux normes de l'industrie. Voici les sources de financement offertes :

- Financement des écoles (par unité et par programme d'études)

- Subvention pour le remplacement de l'équipement d'enseignement technique
- Fonds pour l'amélioration de l'équipement dans le cadre de la stratégie en matière de compétences
- Subvention de fondation pour les nouvelles installations (nouveau)

Les divisions scolaires peuvent être admissibles à un financement pour leurs programmes d'études techniques; toutefois, pour répondre aux critères de financement, les enseignants doivent posséder des compétences précises. Les divisions scolaires sont informées des critères de financement des programmes d'études techniques au cours de consultations avec le personnel de la Direction de l'enseignement, des programmes d'études et de l'évaluation et du personnel chargé du processus d'approbation.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les brevets d'enseignement ou les permis d'enseignement limités, veuillez communiquer avec le service suivant :

C. P. 700  
Russell (Manitoba) R0J 1W0  
Tél. : 1 800 667-2378 ou 1 204 773-2998, poste 223  
Télec. : 1 204 773-2411

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme d'études techniques, veuillez communiquer avec :

#### Programme anglais

Section du programme d'études  
technologiques du secondaire  
Tél. : 204 945-1857  
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 1857  
Courriel : [tve@gov.mb.ca](mailto:tve@gov.mb.ca)

#### Programme français

Bureau de l'éducation française  
Tél. : 204 945-6916  
Sans frais : 1 800 282-8069, poste 6916  
Courriel : [befadmin@gov.mb.ca](mailto:befadmin@gov.mb.ca)